



Non représentation d'enfant

Par **Idls**, le **15/04/2011** à **00:58**

Bonjour,

Je suis divorcé et je dispose d'un droit de visite et d'hébergement pour mes enfants qui commence une heure après la fin des cours lorsque je bénéficie de la 1ère semaine des vacances.

Le jugement de divorce stipule que je vais chercher et je dois ramener les enfants au domicile de leur mère.

Or celle-ci m'embête sur les horaires (activités périscolaires à l'issue de la fin des cours) et sur le lieu de prise en charge de mes enfants. En effet je dois passer prendre mes enfants après les dites activités et à leur école.

Suis je en droit de déposer plainte pour non représentation d'enfant si je me présente à son domicile et que mes enfants n'y sont pas (en sachant donc que je peux les prendre dans un autre lieu).

Dans la négative ais-je un moyen de faire respecter scrupuleusement les termes du jugement.

Merci de vos réponses et conseils.

Cordialement

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **03:50**

Si le jugement est si précis, respectez-le et si les enfants ne sont pas là, déposez plainte pour

non présentation d'enfant

Parallèlement, puisque la mère vous fait des ennuis pour la récupération des enfants, faites une requête au JAF pour que ce soit elle qui amène les enfants, dans une plage horaire entre 17h et 19h